

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20231214\_9B du 14 décembre 2023

Pôle Sécurité

---

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5  
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

#### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

#### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

#### ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

#### **Objet : Demande de subventions à la Région pour l'acquisition de matériel pour la Police Municipale**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L.512-7 ainsi que ses articles R.511-30 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral sans numéro en date du 20 octobre 2022 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes ;

Vu la Convention communale de coordination conclue conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure entre le Préfet du Rhône et la commune d'Oullins

Vu l'autorisation de l'ARCEP n°2019-1656 du 07 novembre 2019 portant autorisation d'utilisation de fréquences pour un réseau radioélectrique ;

Vu la délibération n°20231108\_2 du Conseil municipal du 8 novembre 2023 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins comprend à ce jour 10 policiers municipaux de terrain.

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle Oullins-Pierre- Bénite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les effectifs PM de terrain seront de 22 agents.

A Oullins, notre réseau actuel de radios transite par un relai numérique situé dans le parc Chabrières. Il permet une couverture au niveau local mais n'est pas fonctionnel dès que l'on sort de la Commune. Avec la fusion le système radio ne permet pas de communiquer efficacement sur la commune de Pierre-Bénite. Les agents de police municipale de Pierre-Bénite utilisent un réseau radio 3G performant leur permettant d'émettre et de recevoir sur l'ensemble du territoire national. Il est envisagé d'acquérir 15 nouvelles radios de ce type pour un montant de 10 101,19 €.

Les caméras piétons de la police municipale d'Oullins ne sont plus conformes à la réglementation. Il est envisagé d'acquérir deux nouvelles caméras piétons pour un montant de 3 234 €.

Le pistolet à impulsion électrique est à renouveler également afin d'être conforme à la réglementation. Il est envisagé de faire l'acquisition d'un PIE TASER T7 couplé à une caméra piéton pour un montant de 8 979,65 € munitions et licences comprises.

La police municipale d'Oullins doit augmenter sa capacité de stockage dans l'armoire forte déjà en dotation. Il s'agit d'un module sécurisé complémentaire permettant de stocker 15 armes de poing et munitions pour un montant de 2 966,52 €.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les collectivités dans ce domaine à hauteur de 50 % maximum de l'investissement hors taxe de la partie matériel.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD

**APPROUVE** l'acquisition de matériel pour la police municipale tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 25 281,36 € T.T.C. (vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt- un euros et trente-six centimes), soit 21 067,80 € H.T.

**SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes-Auvergne, pour une subvention au taux maximum de 50 % H.T. de la partie matériel, en vue de la réalisation de ce projet.

**AUTORISE** le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention visée.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présent délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le        /        /
Mise en ligne le                    /                    /
Notification le                    /                    /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Paul SACHOT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*